

2024/07

Date de convocation : 21/03/2024
Date d'affichage : 05/04/2024
Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre

Le 28 mars à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Etaient présents : (11)

Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Valérie **BERNABÉ**, Monsieur Michel **BINARD**, Madame Mireille **CHARPENTIER**, Monsieur René **CHEVILLON**, Madame Anne-Marie **GAINCHE**, Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Monsieur Gilbert **LEPORT**, Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**, Madame Thérèse **RIDARD**, Monsieur Michel **SAMSON**.

Absent(s) avant donné un pouvoir : (5)

Monsieur Gwendal **BEDOUI**N a donné pouvoir à Gilbert **LEPORT**,
Monsieur Régis **GEORGET** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**,
Madame Annette **JOSSO** a donné pouvoir à Monsieur Pascal **GORIAUX**,
Madame Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Madame Valérie **BERNABÉ**,
Madame Brigitte **RAULT** a donné pouvoir à Madame Mireille **CHARPENTIER**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Madame Marie-Jeanne **DOLET**.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel **BINARD** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024/07

Approbation du compte de gestion – exercice 2023

Rapporteur : M. le président

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

.../...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

.../...

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition du trésorier municipal

Article 1 : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 05/04/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/04/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

2024/08

Date de convocation :
21/03/2024

Date d'affichage :
05/04/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le 28 mars à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Etaient présents : (11)

Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Valérie **BERNABÉ**, Monsieur Michel **BINARD**, Madame Mireille **CHARPENTIER**, Monsieur René **CHEVILLON**, Madame Anne-Marie **GAINCHE**, Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Monsieur Gilbert **LEPORT**, Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**, Madame Thérèse **RIDARD**, Monsieur Michel **SAMSON**.

Absent(s) avant donné un pouvoir : (5)

Monsieur Gwendal **BEDOUIN** a donné pouvoir à Gilbert **LEPORT**,
Monsieur Régis **GEORGET** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**,
Madame Annette **JOSSO** a donné pouvoir à Monsieur Pascal **GORIAUX**,
Madame Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Madame Valérie **BERNABÉ**,
Madame Brigitte **RAULT** a donné pouvoir à Madame Mireille **CHARPENTIER**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Madame Marie-Jeanne **DOLET**.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel **BINARD** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte administratif du budget du CCAS – exercice 2023

Rapporteur : Mme Valérie BERNABÉ

Sous la présidence de Mme Valérie BERNABÉ, vice-présidente du CCAS, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil d'Administration examine le compte administratif du CCAS 2023 qui s'établit ainsi :

.../...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

.../...

Fonctionnement

Dépenses 123 339.72 €
Recettes 119 610.92 €

Résultat : - 3 728.80 €

Excédent de fonctionnement exercice reporté : 41 210.40 €
Résultat de clôture 2023 cumulé : 37 481.60 €

Investissement

Dépenses 12 497.17 €
Recettes 4 498.40 €

Restes à réaliser : 23 328.00€
Besoin de financement : 7998.77 €

Excédent d'investissement : 144 859.81 €
Résultat reporté cumulé d'investissement 2023 : 136 861.04 €

*Hors de la présence de M. Pascal GORIAUX, président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion du trésorier municipal

Article 1 : Approuve le compte administratif du budget du CCAS 2023.

Article 2 : Charge Madame la Vice-Présidente de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 05/04/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/04/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

2024/09

Date de convocation :
21/03/2024

Date d'affichage :
05/04/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre

Le 28 mars à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Etaient présents : (11)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Madame Mireille CHARPENTIER, Monsieur René CHEVILLON, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

Absent(s) avant donné un pouvoir : (5)

Monsieur Gwendal BEDOUIN a donné pouvoir à Gilbert LEPORT,
Monsieur Régis GEORGET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard MOUSSET,
Madame Annette JOSSO a donné pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX,
Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Madame Valérie BERNABÉ,
Madame Brigitte RAULT a donné pouvoir à Madame Mireille CHARPENTIER

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Madame Marie-Jeanne DOLET.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BINARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Compte administratif de l'exercice 2023 – affectation du résultat

Rapporteur : M. le Président

Rapporteur : M. le président

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation du résultat. En Principe, si une collectivité territoriale vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés par la suite au budget primitif.

.../...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

.../...

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023, en début de séance,
- Vu la présentation effectuée par M. le Président

Article 1 : Prend acte de l'excédent de fonctionnement définitif du CCAS qui s'établit à 37 481.60 € au compte administratif de l'exercice 2023.

Article 2 : Décide d'affecter ainsi ce résultat au budget 2024 :

- 0 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- 37 481.60 € à l'article 002 : « excédent antérieur reporté ».

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 05/04/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/04/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

2024/10

Date de convocation :
21/03/2024

Date d'affichage :
05/04/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre

Le 28 mars à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Etaient présents : (11)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Madame Mireille CHARPENTIER, Monsieur René CHEVILLON, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

Absent(s) avant donné un pouvoir : (5)

Monsieur Gwendal BEDOUIN a donné pouvoir à Gilbert LEPORT,
Monsieur Régis GEORGET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard MOUSSET,
Madame Annette JOSSO a donné pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX,
Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Madame Valérie BERNABÉ,
Madame Brigitte RAULT a donné pouvoir à Madame Mireille CHARPENTIER

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Madame Marie-Jeanne DOLET.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BINARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024/10

Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. le président

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit:

.../...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

.../...

Dépenses et recettes de fonctionnement : 151 656.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 443 581.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	151 656.00 €	151 656.00 €
Section d'investissement	443 581.00 €	443 581.00 €
TOTAL	595 237.00 €	595 237.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants
- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,
- Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics,
- Vu la délibération n°2024/06 en date du 15 février 2024 par laquelle le conseil d'administration s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2024
- Vu la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 du CCAS de LA MEZIERE, annexée à la présente délibération,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

.../...

.../...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Vue d'ensemble fonctionnement

chapitre	dépenses	BP 2023 (DM comprises)	CA 2023	Proposition BP 2024	Vote
O11	charges à caractère général	62 188.57	33 716.83	49 723.00	Unanimité
O12	charges de personnel et frais assimilés	80 771.00	78 064.30	85 987.50	Unanimité
O14	atténuation de produits				Unanimité
65	autres charges de gestion courante	8 740.00	7 548.16	10 165.00	Unanimité
66	charges financières	496.27	496.27	380.50	Unanimité
67	charges exceptionnelles			200.00	Unanimité
68	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	50.00	0		Unanimité
O22	dépenses imprévues (fonctionnement)				Unanimité
O23	virement à la section d'investissement				Unanimité
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	3 514.16	3 514.16	5 200.00	Unanimité
	TOTAL DES DEPENSES	155 760.00	123 339.72	151 656.00	Unanimité

chapitre	recettes	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024	Vote
002	excédent de fonctionnement reporté	41 210.40	41 210.40	37 481.60	Unanimité
O13	atténuation des charges	0	3 196.24	2 000.00	Unanimité
70	produits des services	14 200.00	13 853.33	13 500.00	Unanimité
73	impôts et taxes				Unanimité
74	dotations, subventions participations	87 000.00	85 000.00	90 958.40	Unanimité
75	autres produits de gestion courante	13 349.60	17 175.23	7 716.00	Unanimité
76	produits financiers				Unanimité
77	produits exceptionnels	0	386.12	0	Unanimité
	TOTAL DES RECETTES	114 549.60	119 610.92	151 656.00	Unanimité

.../...

Vue d'ensemble investissement

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

chapitre	DEPENSES	BP 2023	Réalisé 2023	reste à réaliser	Proposition BP 2024	Vote
001	déficit d'investissement reporté					Unanimité
16	emprunts et dettes assimilés	2 989.95	2 389.95		3 100.61	Unanimité
21	immobilisations corporelles	8 010.05	4 119.22		5 500.39	Unanimité
23	Immobilisations en cours – opération n°186	400 000.00	5 988.00	23 328.00	434 980.00	Unanimité
27	Autres immobilisations financières					Unanimité
O20	dépenses imprévues					Unanimité
	TOTAL DES DEPENSES	411 000.00	12 497.17	23 328.00	443 581.00	Unanimité

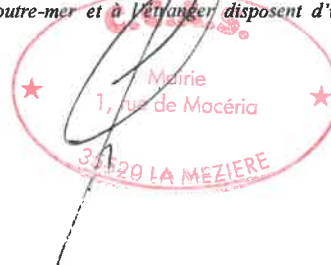
chapitre	RECETTES	BP 2023	Réalisé en 2023	reste à réaliser	Proposition BP 2024	Vote
O21	virement de la section de fonctionnement					Unanimité
10	dotations, fonds divers et réserves	984.24	984.24		1 519.96	Unanimité
13	Subvention d'investissement	48 000.00	0			Unanimité
1641	Emprunts et dettes assimilés	213 041.79	0		300 000.00	Unanimité
165	Dépôts et cautionnement reçus	600.00				Unanimité
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					Unanimité
2131	vente d'immeuble					Unanimité
040	Opérations d'ordres de transfert	3 514.16	3 514.16		5 200.00	Unanimité
R001	Excédent d'investissement reporté	144 859.81			136 861.04	Unanimité
	TOTAL DES RECETTES	411 000.00	4 498.40		443 581.00	Unanimité

Article 2 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 05/04/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/04/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat





NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général de Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond donc à cette obligation pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de LA MEZIERE.

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L. 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la publicité des budgets et comptes. Cette présentation synthétique doit, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du document budgétaire, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées et constate les résultats comptables de l'exercice écoulé. Il est constitué de 2 sections : fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document. Il est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le **compte de gestion** établi par le comptable public.

Le compte administratif qui vous sera présenté le 28 mars 2024, a servi de base à la préparation du débat d'orientation budgétaire du 15 février dernier.

Le Budget primitif est l'acte fondamental de la gestion du CCAS car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des dépenses à réaliser et des recettes à encaisser sur une année. Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel l'ordonnateur est autorisé à engager les dépenses et à encaisser les recettes votées par le conseil d'administration.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Cette année, le conseil d'administration du CCAS de la ville de LA MEZIERE votera son budget le 28 mars 2024.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 février 2024.

La poursuite des actions déjà engagées, le maintien qualitatif des missions de service et de l'accueil du public constituent la ligne directrice de ce budget :

- Poursuite des aides accordées dans le cadre des dispositifs d'aides facultatives
- Reconduction des actions de prévention et d'animation destinées à renforcer le lien social en direction des personnes âgées.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section permet d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

La section de fonctionnement du budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **151 656.00 €**.

Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses du budget de fonctionnement du CCAS sont retracées dans le tableau ci-dessous :

La section de fonctionnement :

chapitre	Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
O11	Charges à caractère général	14 601,35	23 077.36	30 796.48	62 188.57	33 716.83	49 723.00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	34 523,61	50 276.45	76 083.18	80 771.00	78 064.30	85 987.50
O14	Atténuation de produits						
65	Autres charges de gestion courante	6 240,59	7 038.54	6 438.82	8 740.00	7 548.16	10 165.00
66	Charges financières	813,77	712.69	0.03	496.27	496.27	380.50
67	Charges exceptionnelles						200.00
68	Dotations provisions				50.00	0	
O22	Dépenses imprévues (fonctionnement)						
O23	Virement à la section d'investissement						
O42	Opération d'ordre de transfert entre section	271,71	271.71	871.71	3 514.16	3 514.16	5200.00
	TOTAL DES DEPENSES	56 451,03	81 376.75	114 190.22	155 760.00	123 339.72	151 656.00

Explication des chapitres : les dépenses

O11 - les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'alimentation, les assurances, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

O12 - les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

O14 - atténuation de produits correspond à une recette touchée par le CCAS qui doit être reversée à un autre organisme

65 - les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Élus, à l'annulation des recettes en cas d'impayés, aux subventions versées...

66 - les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette du CCAS.

O42 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens du CCAS.

Les effectifs du CCAS

Les charges de personnel représentent 57.75% du budget total de fonctionnement.

Les charges de personnel et frais assimilés pour 2024 sont estimés à 89166€, soit une hausse de 9.42% par rapport aux prévisions du budget 2023.

Cette augmentation s'explique par :

- La revalorisation du Régime Indemnitare fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseapp)
- L'impact budgétaire consolidé de la revalorisation du point d'indice
- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes
- L'impact budgétaire du passage en catégorie B+ de la coordinatrice de vie sociale

Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes du budget de fonctionnement du CCAS sont retracées dans le tableau ci-dessous :

chapitre	Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 645,27	19542.36	27 266.51	41 210.40	41 210.40	37 481.60
013	Atténuation des charges	4 430,55	2.65		0	3 196.24	2 000.00
70	Produits des services		3 004.33	13 930	14 200.00	13 853.33	13 500.00
73	Impôts et taxes						
74	Dotations, subventions participations	25 557,00	65 000.00	67 000	87 000.00	85 000.00	90 958.40
75	Autres produits de gestion courante	20 754,36	20 562.92	12 850	13 349.60	17 175.23	7 716.00
76	Produits financiers		531.00				
77	Produits exceptionnels	2 606,21		30 190	0	386.12	0
	TOTAL DES RECETTES	53 348,12	89 100.90	123 970.00	114 549.60	119 610.92	151 656.00

Explication des chapitres : les recettes

013 - l'atténuation des charges correspond aux dépenses réalisées par le CCAS qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

70 - Les produits des services, du domaine et vente divers sont les recettes générées, notamment, par les ventes des concessions du cimetière.

73 - Les impôts et taxes sont les recettes prélevées comme la taxe foncière

74 - Les dotations, subventions et participations correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat ou par la commune.

75 - Autres produits de gestion courante sont les recettes des logements que le CCAS loue.

77 - Produits exceptionnels sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres...

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des subventions de la Commune.

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- A la subvention versée par le budget communal (67 904.00€). Cette subvention d'équilibre démontre le soutien apporté par la ville à l'action sociale.
- A la subvention du conseil départemental pour l'habitat inclusif (23 000€) et l'aide pour le financement du poste de coordinatrice de vie sociale
- Les loyers des logements appartenant au CCAS
- L'excédent de fonctionnement reporté

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne les actions qui modifient durablement le patrimoine du CCAS, en faisant varier sa valeur ou sa consistance. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, et de travaux notamment au niveau des logements appartenant au CCAS.

La section d'investissement du budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **443 581.00 €**.

Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses du budget d'investissement du CCAS sont retracées dans le tableau ci-dessous :

chapitre	Dépenses	CA 2022	RAR	BP 2023	CA 2023	RAR 2023	BP 2024
OO1	Déficit d'investissement reporté						
		2 749.63		2 989.95	2 389.95		3 100.61
16	Emprunts et dettes assimilés						
		9269.74	2 129.97	8 010.05	4 119.22		5 500.39
21	Immobilisations corporelles - opération 185						
				400 000.00	5 988.00	23 328.00	434 980.00
23	Immobilisations en cours – opération d'équipement n°186						
27	Autres Immobilisations financières						
		12 019.37	2 129.97	411 000.00	12 497.17	23 328.00	443 581.00
	TOTAL DES DEPENSES						

Les principaux investissements nouveaux de l'année 2024 sont les suivants :

- Provision pour acquisition de matériels à la maison HELENA (tables de jardins, jardinières en hauteur, aménagement de placards et installation de stores)
- Provision pour travaux de rénovation dans les logements passage du Verger
- Prévision de crédits au chapitre 16 pour remboursement de cautions aux locataires partant des logements de la résidence du Verger.

Le CCAS utilise les locaux et le matériel de la mairie et n'utilise que très rarement les fonds du CCAS en investissement.

Les recettes d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 035-263501660-20240328-2024_10-DE

chapitre	Recettes	CA 2022	BP 2022		
O21	Virement de la section de fonctionnement				
10	Dotations, fonds divers et réserves		984.24	984.24	1 519.96
13	Subvention d'investissement		48 000.00	0	
1641	Emprunts en euros	0.03	213 041.79	0	300 000.00
165	Dépôts et cautionnement reçus		600.00		
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				
2131	Vente d'immeuble				
040	Amortissements	871.71	3 514.16	3 514.16	5 200.00
R001	Excédent d'investissement reporté	156 037.44	144 859.81		136 861.04
	TOTAL DES RECETTES	871.04	266 140.19	4 498.40	443 581.00

ETAT DE LA DETTE DU CCAS

Organisme prêteur : DEXIA

Code emprunt : MON248652-0261581

Prêt contracté en 2007

Durée du prêt : 19 ans et 7 mois

Taux : 4.63%

Dettes en capital à l'origine : 39 410.00€

Dettes en capital au 01/01/2024 : 8 218.06€

Annuités à payer : 2 996.88€ (dont 496.27€ d'intérêts et 2 500.61€ de capital)

Echéancier chronologique :

Date échéance	Dettes en capital au 1 ^{er} janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais de commissions	Capitaux restants dus après échéance
01/01/2024	10 718.67	2996.88	2500.61	416.27	0.00	8218.06€

Endettement pluriannuel de l'emprunt à compter de l'exercice 2021

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
MON248652-0261581	MON248652-0261581-emprunt CCAS	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	0	0	0
Total budget CCAS		2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	0	0	0

Le CCAS va devoir prévoir un engagement pluriannuel avec la contraction d'un nouveau prêt pour la rénovation des logements de la résidence du Verger, passage du Verger.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 035-263501660-20240328-2024_10-DE

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	62 188,57	49 723,00	
80811	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	350,00	350,00	
80812	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	2 300,00	1 500,00	
80822	Fournitures non stockées - Carburants	1 300,00	500,00	
80823	Fournitures non stockées - Alimentation	2 500,00	3 618,00	
80828	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	50,00	550,00	
80832	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	5 847,29	1 000,00	
8084	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	500,00	300,00	
611	Contrats de prestations de services	8 000,00	0,00	
6132	Locations immobilières	3 520,00	3 500,00	
61358	Autres locations mobilières	100,00	100,00	
614	Charges locatives et de copropriété	500,00	600,00	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 050,00	1 200,00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	500,00	500,00	
6161	Primes d'assurances multirisques	2 000,00	1 200,00	
6182	Documentation générale et technique	170,00	280,00	
6184	Versements à des organismes de formation	280,00	350,00	
6188	Autres frais divers	8 861,28	6 275,00	
62288	Autres honoraires, conseils..		5 500,00	
6232	Fêtes et cérémonies	14 980,00	16 200,00	
6236	Catalogues et imprimés	200,00	0,00	
6246	Transports de personnes extérieures à la collectivité		2 000,00	
6247	Transports collectifs du personnel	2 500,00	0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	150,00	60,00	
6262	Frais de télécommunications	1 320,00	1 350,00	
627	Services bancaires et assimilés		10,00	
6281	Concours divers (cotisations...)		180,00	
63512	Taxes foncières	2 200,00	2 600,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	80 771,00	85 987,50	
6218	Autre personnel extérieur	500,00	521,50	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	49,00	60,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	1 128,00	1 200,00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	148,00	160,00	
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	21 368,00	22 750,00	
64113	Personnel titulaire - NBI	1 940,00	890,00	
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	4 370,00	4 400,00	
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	20 524,00	19 850,00	
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 824,00	1 850,00	
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	4 989,00	4 990,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	8 921,00	16 506,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	8 588,00	9 100,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 058,00	1 070,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 147,00	0,00	
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	2 604,00	2 640,00	
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	410,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	98,00	0,00	
6478	Autres charges sociales diverses	108,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courants	8 740,00	10 165,00	
65133	Secours d'urgence	300,00	0,00	
65134	Aides	7 540,00	8 500,00	
65568	Autres contributions		450,00	
6582	Participations au titre de la coopération décentralisée		250,00	
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	900,00	965,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	151 699,57	145 875,50	
66	Charges financières (b)	496,27	380,50	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	606,93	496,27	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 035-263501660-20240328-2024_10-DE

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

BT 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-110,66	0,00	
661121	Montant des ICNE de l'exercice		380,50	
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1		-486,27	
67	Charges spécifiques (c)		200,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		200,00	
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	50,00	0,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	50,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		152 245,84	146 455,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 514,16	5 200,00	
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	3 514,16	5 200,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 514,16	5 200,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 514,16	5 200,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		155 760,00	151 655,00	

RESTES A REALISER 2023	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	151 655,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 035-263501660-20240328-2024_10-DE

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERÉ

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		2 000,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		2 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 200,00	13 500,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	400,00	0,00	
706888	Autres	13 800,00	13 500,00	
74	Dotations et participations	87 000,00	80 958,40	
744	FCTVA		54,40	
7473	Participations départements	27 000,00	23 000,00	
74888	Autres attributions et participations	60 000,00	67 904,00	
76	Autres produits de gestion courante	13 349,60	7 716,00	
752	Revenus des immeubles	12 500,00	7 718,00	
75888	Autres produits divers de gestion courante	849,60	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		114 549,60	114 174,40	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits spécifiques (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		114 549,60	114 174,40	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		114 549,60	114 174,40	

+

RESTES A REALISER 2023	0,00
-------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	37 481,60
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	151 656,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 035-263501660-20240328-2024_10-DE

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	8 010,05	5 500,39	
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics		2 500,00	
21352	Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	7 000,00	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 010,05	1 000,39	
2188	Autres immobilisations corporelles		2 000,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	400 000,00	0,00	
2313	Constructions (en cours)	400 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 186		411 852,00	
	Total des dépenses d'équipement	408 010,05	417 152,39	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 989,95	3 100,61	
1641	Emprunts en euros	2 389,95	2 500,61	
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	600,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
	Total des dépenses financières	2 989,95	3 100,61	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	411 000,00	420 253,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	411 000,00	420 253,00	

+

RESTES A REALISER 2023	23 328,00
-------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	443 581,00
---	-------------------

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 035-263501660-20240328-2024_10-DE

CCAS LA MEZIERE - 36 - CCAS LA MEZIERE

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	48 000,00	0,00	
1313	Subv. transf. Départements	48 000,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		300 000,00	
1641	Emprunts en euros		300 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
Total des recettes d'équipement		48 000,00	300 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	214 026,03	1 519,96	
10222	FCTVA		1 519,96	
10226	Taxe d'aménagement	984,24	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	213 041,79	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
Total des recettes financières		214 626,03	1 519,96	
TOTAL RECETTES REELLES		262 626,03	301 519,96	
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 514,16	5 200,00	
281321	Amort. constructions immeubles de rapport	193,66	0,00	
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	3 320,50	0,00	
28188	Amort. autres		5 200,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 514,16	5 200,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		3 514,16	5 200,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		266 140,19	306 719,96	

+

RESTES A REALISER 2023	0,00
-------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	136 861,04
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	443 581,00
---	-------------------

2024/11

Date de convocation :
21/03/2024

Date d'affichage :
05/04/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre

Le 28 mars à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Etaient présents : (11)

Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Valérie **BERNABÉ**, Monsieur Michel **BINARD**, Madame Mireille **CHARPENTIER**, Monsieur René **CHEVILLON**, Madame Anne-Marie **GAINCHE**, Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Monsieur Gilbert **LEPORT**, Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**, Madame Thérèse **RIDARD**, Monsieur Michel **SAMSON**.

Absent(s) avant donné un pouvoir : (5)

Monsieur Gwendal **BEDOUI**N a donné pouvoir à Gilbert **LEPORT**,
Monsieur Régis **GEORGET** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**,
Madame Annette **JOSSO** a donné pouvoir à Monsieur Pascal **GORIAUX**,
Madame Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Madame Valérie **BERNABÉ**,
Madame Brigitte **RAULT** a donné pouvoir à Madame Mireille **CHARPENTIER**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Madame Marie-Jeanne **DOLET**.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel **BINARD** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

.../...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

.../...

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les délibérations n° 2019/23 en date du 18 novembre 2019 portant modification du tableau des effectifs et n°2021-12 du 10 juin 2021 portant création d'un emploi permanent (catégorie B),

Vu la délibération n°2023/18 en date du 30 mars 2023 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

► **Emploi Maison HELENA :**

Un emploi non permanent destiné aux fonctions d'animation et de coordination pour la MAISON HELENA, a été créé par délibération 2021-12 susvisée.

Cet emploi est actuellement occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat dit « de projet », par référence à la catégorie statutaire B.

L'emploi ayant désormais vocation à être pérennisé, il convient de le créer sous statut permanent au tableau des effectifs au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Il convient de rappeler que dans le cadre d'une opération de recrutement sur l'emploi créé, ce dernier pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-14 dans l'attente de l'arrivée du fonctionnaire recruté ou L332-8 2° lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions législatives prévues. Le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel le cas échéant, sera défini en référence au grade de recrutement.

► **Avancement de grade**

Considérant une décision d'avancement de grade conformément au tableau annuel des agents promouvables, il convient de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La création de cet emploi aura pour conséquence, la suppression du poste actuel après consultation et avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président.

.../...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

.../...

Article 2 : De modifier le tableau des emplois à compter du 01-04-2024.

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Responsable CCAS	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	35 H
Responsable CCAS / Avancement de grade	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	35 H
Animation et coordination MAISON HELENA	Animateur principal 2 ^e classe	1	28 H
EMPLOIS NON PERMANENTS	GRADE	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Animation et coordination MAISON HELENA	Moniteur éducateur catégorie B	1	28 H

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 05/04/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/04/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat